

## ■ ZOOM sur...

### Comment saisir les opportunités d'affaires dans les nouveaux Etats membres de l'Union européenne ?

Vous souhaitez vous implanter commercialement ou industriellement dans les nouveaux Etats membres ? Vous recherchez des partenaires ? Vous avez des difficultés d'accès à l'information dans ces Etats ?

L'EIC de Basse-Normandie vous propose plusieurs outils pour vous aider à aborder ces nouveaux marchés intracommunautaires, et notamment : une promotion de votre entreprise sur Internet, l'outil de visioconférence, une base de données de recherches de partenaires et une veille sur les marchés publics européens, ...

Contactez votre EIC pour plus d'informations !

## ■ Le marché intérieur et...

### Quand l'Euro sera-t-il adopté dans les nouveaux Etats membres ?

L'adhésion à l'Euro est obligatoire pour les nouveaux Etats membres.

Mais ils doivent préalablement respecter certains critères, à savoir :

- un déficit budgétaire inférieur à 3% du PIB,
- une dette inférieure à 60% du PIB,
- une inflation faible,
- des taux d'intérêt proches de la moyenne de l'UE et
- une stabilité des changes entre la monnaie nationale et l'euro : l'Etat doit avoir respecté les marges normales de fluctuation prévues par le mécanisme de change européen (MCE II) pendant deux ans au moins, sans dévaluation de sa monnaie.

Les dates d'adoption prévues :

- Estonie, Lituanie et Slovaquie : 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- Chypre, Lettonie et Malte : 1<sup>er</sup> janvier 2008 au plus tard,
- Slovaquie : 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- République Tchèque et Hongrie : en 2010, voire plus tard (2012-2013),
- Pologne : pas encore décidé



## ■ L'élargissement de l'Union européenne

### ROUMANIE

**Capitale :** Bucarest  
**Superficie :** 238 391 km<sup>2</sup>  
**Population :** 22 millions d'habitants  
**Monnaie :** Leu (pluriel : lei)  
**Taux standard de TVA :** 19%  
**Système politique :** République  
**Opportunités d'affaires :** environnement, BTP, biens de consommation, loisirs...



### BULGARIE

**Capitale :** Sofia  
**Superficie :** 110 911 km<sup>2</sup>  
**Population :** 7,8 millions d'habitants  
**Monnaie :** Lev (1 Lev = 0,51 euro)  
**Taux standard de TVA :** 20%  
**Système politique :** Démocratie parlementaire  
**Opportunités d'affaires :** équipements électroniques, biens d'équipements professionnels, produits métalliques et métaux...



### LES CANDIDATS : CROATIE, RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE ET TURQUIE

La Macédoine a obtenu récemment le statut de candidat, rejoignant ainsi la Croatie et la Turquie. Ce statut permet de créer une relation plus étroite avec l'UE, mais ne signifie pas nécessairement une ouverture des négociations d'adhésion.

Ces négociations sont déjà ouvertes avec la Croatie et la Turquie.

Mais ceci ne garantit pas nécessairement d'une adhésion à terme puisque des critères préalables doivent être remplis pour adhérer à l'Union européenne, à savoir :

- des institutions démocratiques, un Etat de droit, le respect des droits de l'homme et la protection des minorités,
- une économie de marché capable de résister aux pressions de la concurrence et aux forces du marché intracommunautaire et
- l'intégration de l'acquis communautaire, c'est-à-dire des exigences politiques, économiques et monétaires de l'Union.

### LES CANDIDATS POTENTIELS : ALBANIE, BOSNIE-HERZÉGOVINE, SERBIE-ET-MONTÉNÉGR0 ET KOSOVO

L'Union européenne a conclu des accords de stabilisation et d'association avec les Balkans occidentaux. Ces accords sont un préalable à l'étude d'ouverture de négociations.

La Commission se félicite notamment, dans un rapport, des progrès réalisés par la Serbie et la Bosnie.

## ■ Brèves sur l'élargissement de l'Union européenne

### LE POINT SUR LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS ET DES SERVICES ENTRE LES NOUVEAUX ET LES ANCIENS ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE

#### • LA LIBRE CIRCULATION DES TRAVAILLEURS

Le traité d'adhésion a donné une possibilité aux anciens Etats membres de l'UE de restreindre la libre circulation des travailleurs des nouveaux Etats membres, à l'exception de Chypre et Malte.

#### Quels Etats membres de l'UE-15 ont fait recours à cette possibilité ?

Tous sauf le Royaume-Uni, l'Irlande et la Suède, qui ont décidé d'ouvrir leurs frontières dès le 1<sup>er</sup> mai 2004.

#### Quelle est la durée de cette période transitoire ?

La durée maximale est de sept ans et

elle est divisée en trois phases (2004-2006, 2006-2009 et 2009-2010). A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 la libre circulation des travailleurs dans l'UE doit être complète.

#### Quels Etats ont décidé de lever ces restrictions au 30 avril 2006 ?

L'Espagne, le Portugal et la Finlande. Les autres Etats de l'UE-15 vont maintenir les restrictions. La France envisage une ouverture progressive des frontières pour les métiers où il y a un besoin de main-d'oeuvre.

#### Quelles sont les conséquences pour un employeur français souhaitant recruter un ressortissant d'un des huit nouveaux Etats membres de l'UE ?

Les travailleurs ne bénéficiant pas de la libre circulation restent soumis aux dispositions du droit national en la matière. En d'autres termes, il doivent être munis d'un titre de séjour ainsi que d'un titre de travail afin d'occuper un emploi en France.

#### • QUID DU PROJET DE DIRECTIVE SUR LES SERVICES DITE «BOLKESTEIN»

Afin de créer un véritable marché intérieur des services pour 2010, la Commission a proposé une directive visant à supprimer les obstacles juridiques qui empêchent les entreprises d'offrir leurs services ou de s'établir dans d'autres Etats membres. Si un accord entre le Conseil et le Parlement est trouvé, le projet sera adopté en juin 2006. La Directive entrera en vigueur le lendemain de sa publication au Journal Officiel de l'UE et sera mise en oeuvre au plus tard dans le délai de 3 ans après cette date d'entrée en vigueur.

#### Quels sont les services couverts par cette directive ?

Tous les services fournis aux entreprises qu'ils soient fournis en personne ou à distance (notamment via Internet). Certains services sont exclus (par exemple les services sociaux, audiovisuels, financiers, juridiques, postaux, de transport, de distribution et fourniture de gaz ainsi que les services d'intérêts économiques généraux).

#### Quel est le rapport entre le droit national du travail et cette directive ?

Il est maintenant clairement précisé dans le texte, que la directive n'affecte en rien le droit national du tra-

vail dans les Etats membres ainsi que le respect des droits sociaux des travailleurs (le temps de travail, les congés payés, le salaire minimum, l'hygiène et la sécurité au travail, etc.).

#### Quelles sont les avancées de cette directive ?

Une simplification administrative qui prévoit une mise en place de guichets uniques nationaux auprès desquels un prestataire pourrait accomplir les formalités d'établissement relatives à son activité (avec une possibilité de l'accomplissement de ces procédures par voie électronique). Ou une interdiction progressive de certaines exigences juridiques particulièrement restrictives qui subsistent en droit national, notamment des exigences discriminatoires reposant directement ou indirectement sur la nationalité ou sur le siège social du prestataire.

#### Le principe contesté du «pays d'origine» a-t-il été maintenu ?

Non, ce principe, selon lequel le prestataire est uniquement soumis à la loi du pays dans lequel il est établi, a été retiré. A sa place, la libre circulation des services est réaffirmée : les Etats membres ne doivent pas restreindre les services fournis par un prestataire établi dans un autre Etat membre, sauf exigences spécifiques (ordre public, sécurité publique, environnement).



## ■ Opportunités d'Affaires

### BULGARIE : FOURS À BRIQUES

Une société bulgare fabriquant des briques céramiques cherche des fournisseurs/producteurs de fours tunnel, de rouleaux et de séchoirs de briques. L'entreprise souhaite également établir un partenariat en vue de créer une joint-venture.

Réf. : BG 806

Source : Base de données «Coopération inter-entreprises de la Commission européenne».

Enregistrement gratuit de votre offre auprès de votre EIC.

## ■ Le réseau à votre service !



### Guide des affaires en Roumanie

Pour être informé sur la fiscalité, le régime comptable, le marché bancaire et financier, le droit des sociétés, les assurances... en Roumanie, commandez le Guide des affaires en Roumanie effectué par l'Euro Info Centre de Galati !

Ce Guide est disponible auprès de l'EIC de Basse-Normandie.

## ■ Agenda

• «Directives DEEE (déchets d'équipement électrique et électronique) et RoHS (limitation des substances dangereuses)»

8 juin 2006 à la CCI Evreux de 9h15 à 12h

• Agroalimentaire : paquet «hygiène» et critères microbiologiques

12 juin 2006 à la CCI Flers de 14h à 17h

16 juin 2006 à la CCI Dieppe de 9h30 à 12h30

• Conventions d'affaires au sein du salon OptaTEC

22 et 23 juin 2006 à Francfort, Allemagne

EIC Basse-Normandie  
Anne-Colette Rault et Isabelle Renouf  
Tél : 02 31 54 40 38/39 - Fax : 02 31 54 40 41  
eic-fr260@basse-normandie.cci.fr  
http://www.basse-normandie.cci.fr

EIC Haute-Normandie  
Katerina Pintova et Véronique Tetu  
Tél : 02 35 88 44 42 - Fax : 02 35 88 06 52  
geraldine@haute-normandie.cci.fr  
http://www.drakkaronline.com